



Programme de développement rural pour la Picardie – CCI : 2014FR06RDRP022



Mise à jour : 02 avril 2017

**NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DES AIDES AU BOISEMENT ET A LA CREATION DE SURFACE BOISEES (SOUS-MESURE 8.1 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE PICARDIE)**  
**Cette notice présente les principaux points de la réglementation.**  
**Lisez-la avant de remplir la demande.**  
**SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE DES TERRITOIRES (DDT) DE VOTRE DEPARTEMENT.**

**CONDITIONS D'OBTENTION**

**Qui peut demander une subvention ?**

Les propriétaires privés, agriculteurs, communes ou EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) souhaitant boiser un terrain agricole.

**Quelles sont les zones géographiques concernées ?**

L'ensemble du territoire des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme est éligible à ces aides.

**Quelles sont les opérations éligibles ?**

- Les opérations pouvant donner lieu à des aides sont les suivantes :
1. Prestations immatérielles :
    - Maîtrise d'œuvre des travaux.
    - Etudes d'opportunité écologique, économique et paysagère préalable
  2. Boisement :
    - les coûts des plants et de préparation à la plantation, y compris l'élimination de la végétation préexistante, la préparation du sol, la fourniture
    - les coûts directement liés à la plantation, y compris l'entretien mécanique de la plantation sur les 2 premières années, la protection des plants (dont paillage biodégradable, protection contre le gibier par exemple)

**Quelles sont les conditions d'éligibilité ?**

Les surfaces éligibles sont des terres non boisées qui ont fait l'objet d'une exploitation agricole pendant au moins deux années consécutives au cours des cinq dernières années précédant la demande, à l'exception des prairies permanentes.

Les milieux ouverts à haute valeur environnementales ne sont pas éligibles, c'est-à-dire que :

- les zones concernées par un arrêté préfectoral de protection de biotope avec interdiction de boisement sont inéligibles ;
- dans le périmètre d'une ZPS, ZSC, ZNIEFF, RNN, RNR ou zone humide, l'éligibilité est conditionnée à une analyse démontrant l'absence d'incidence sur les éléments du patrimoine naturel qui ont justifié la désignation des sites. L'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pourra être requis sur cette analyse, à l'initiative du Conseil Régional.

- le demandeur doit également consulter les associations environnementales pour connaître éviter une éventuelle atteinte à des espèces menacées sur la zone à boiser (Conservatoire de Bailleul pour la flore, Picardie Nature pour la faune). Un courrier type est à la disposition des porteurs de projets en annexe du formulaire.

De plus, depuis le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes tout projet de premier boisement de plus de 0,5 ha est soumis à examen au cas par cas en vue de déterminer si le projet doit relever d'une étude d'impact préalable. A l'issue de l'examen au cas par cas, l'autorité environnementale impose ou dispense le projet de boisement d'étude d'impact (l'absence de décision entraînant l'obligation de faire une étude d'impact). Le porteur de projet devra donc joindre au dossier soit la décision de dispense, soit l'étude d'impact du projet. La plantation doit être également compatible avec les documents d'urbanisme.

Le boisement devra également respecter les caractéristiques de plantation définies dans le cahier des charges de l'appel à projets (notamment sur la densité), ainsi que les obligations d'élaboration d'un document de gestion durable, de formation, de suivi et de taille du boisement également indiquées.

Les essences plantées devront être choisies dans la liste figurant en annexe de l'appel à projets.

**Rappel de vos engagements**

Pendant la durée de cinq ans qui suit la date du dernier paiement vous devez :

- **respecter les engagements signés au dos du formulaire de demande de subvention ;**
- **vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation ;**
- **autoriser le contrôleur à pénétrer sur les propriétés concernées ;**
- **informer sans délai la DDT en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements.**

## FORMULAIRES A COMPLETER

### Demande de subvention :

Le dossier est composé des pièces énumérées en page 6 du formulaire de demande.

Le dossier est à déposer ou à adresser à la DDT ou DDTM du département de situation du projet de travaux **au plus tard le 9 octobre 2017**, le cachet de la poste faisant foi.

Après constatation du caractère complet du dossier un accusé de réception vous sera délivré. **Les demandes ne peuvent porter que sur des projets qui n'ont reçu aucun commencement de travaux avant cette date d'accusé réception du dossier.**

#### ATTENTION

Le dépôt du dossier et l'accusé de réception du dossier complet ne valent, en aucun cas, engagement de l'attribution d'une subvention. Si votre dossier est retenu, vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

### Comment remplir le formulaire ?

Indications données selon les rubriques de l'imprimé

➤ Identification du demandeur

Le numéro SIRET est l'identifiant unique de tout bénéficiaire d'une aide publique à l'investissement forestier.

Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET, vous pouvez le retrouver éventuellement sur le site internet gratuit « manageo.fr » rubrique « informations entreprises ».

Si vous n'êtes pas immatriculé, adressez-vous au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre Départementale d'agriculture.

➤ Coordonnées du demandeur

Cette rubrique peut ne pas être remplie si vous avez déjà déposé un dossier de demande de subvention complet (avec indication du numéro SIRET) depuis janvier 2007 et si aucun changement n'est intervenu.

➤ Coordonnées du maître d'œuvre

Si vous confiez l'étude de votre dossier à un maître d'œuvre agréé, indiquez ici ses coordonnées.

➤ Caractéristiques du projet à compléter

#### Description technique rapide du projet

Description synthétique, localisation, et situation du projet au regard de l'enjeu de protection de la ressource en eau.

Pour cette dernière rubrique, les services de l'eau de l'Agences régionale de Santé Hauts-de-France peuvent vous communiquer les **périmètres de protection des captages**, ainsi que les mairies concernées. En ce qui concerne les **aires d'alimentation de captage** :

- pour le bassin Artois-Picardie la liste des communes éligibles est jointe en annexe 1 de cette notice
- la carte de ce zonage pour le bassin-versant Seine-Normandie est présentée en annexe 2. Les périmètres précis du zonage peuvent être demandés dans l'établissement public territorial du bassin-versant du projet.

#### Localisation cadastrale des surfaces à travailler

Ce tableau doit permettre de faire le lien entre les boisements projetés et les parcelles cadastrales sur lesquelles ces travaux se situent. Il permet de vérifier, principalement dans le cas de dossiers collectifs, si l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par le projet a donné son accord explicite par la signature d'un mandat.

#### Caractéristiques de la plantation

Cette rubrique doit permettre d'apprécier la conformité du projet de boisement avec les points du cahier des charges de l'appel à Notice\_boisement\_Picardie\_2017

projets portant sur le respect du caractère agricole des terres à boiser (joindre une déclaration PAC, les prairies permanentes étant inéligibles) et la densité de la plantation. Les plants choisis devront respecter la liste annexée à l'appel à projets et être conformes à la réglementation MFR pour les essences forestières.

Enfin, le respect du guide des stations forestières du territoire participe à la notation du projet et est obligatoire dans le cas d'un projet de plus de 25 ha. Pour l'analyse des stations forestière, il est nécessaire de caractériser le sol, le relief et le climat des parcelles à boiser. Ces précisions étant capitales pour la réussite du boisement, il est recommandé de faire appel à un professionnel.

#### Prise en compte de l'environnement

Cet encart doit permettre d'apprécier un éventuel impact du projet sur l'environnement et d'éviter le boisement de milieux ouverts à haute valeur environnementale. En cas de doute sur l'incidence du projet, contactez les services instructeurs. Les renseignements indiqués qualifient également la notation du projet.

Les conseils techniques ou la liste des professionnels qualifiés peut être demandée au Centre Régional de la Propriété Forestière. La page internet suivante présente également de nombreux conseils pour réussir son projet de boisement :

<http://www.cnpf.fr/hautsdefrance/n/les-boisements-de-terres-agricoles/n:765>

#### Calendrier prévisionnel des investissements

Indiquer la date prévue pour le début envisagé des travaux ainsi que leur date prévisionnelle de fin, les deux dates ne devant pas être espacées de plus de **deux ans** (délai impératif).

Le calendrier des dépenses n'est donné qu'à titre indicatif mais sa mention revêt un caractère obligatoire.

➤ Dépenses prévisionnelles calculées d'après devis

**Un dossier de boisement ne peut être financé que sur la base de deux devis descriptifs et estimatifs détaillés du coût des travaux (3 devis par nature de dépense supérieure à 90 000€).** Le devis N°1 dans le tableau du formulaire est celui choisi par le demandeur. Les différents devis servent à calculer les caractères raisonnables des dépenses, c'est-à-dire que pour des devis équivalents le montant maximal de dépenses éligibles sera égal au montant du devis le moins cher + 15%.

Seront distinguées les natures de dépenses suivantes :

- Prestations immatérielles
- Plants
- Préparation de la plantation, plantation et protection des plants
- Dépenses pour l'entretien des plants

➤ Plan de financement prévisionnel du projet

Vous devez indiquer ici le montant total de la dépense prévisionnelle, ainsi la répartition des différents financeurs privés.

## SUITE DE LA PROCEDURE

### Instruction

La DDT vous enverra un récépissé de dépôt de dossier. Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande.

Votre dossier sera ensuite examiné par une commission régionale chargée de retenir les meilleurs projets au regard des enveloppes financières disponibles et de la grille de notation du cahier des charges de l'appel à projet 2017.

Pour bénéficier de l'accès à l'aide financière les dossiers doivent obtenir une note minimale de 50 points. En fonction du nombre de projets et des crédits disponibles, les projets éligibles à l'attribution

de l'aide seront ceux obtenant la note la plus élevée. Les dossiers de même niveau seront classés en fonction de la date à laquelle ils ont été reçus complets. **Les caractéristiques évaluées dans la grille de sélection du projet et engagements du bénéficiaires devront être respectées jusqu'à 5 ans après le dernier paiement.**

Les dossiers non éligibles ou dont les projets possèdent un rang de classement insuffisant au regard des ressources budgétaires disponibles font l'objet d'une décision explicite de rejet. Toute demande rejetée suite à un appel à candidature peut participer à un éventuel appel à candidature ultérieur dès lors que les travaux n'ont reçu aucun début d'exécution.

Vous recevrez ensuite, dans un délai de 6 mois à compter de la date de dossier complet, soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

### Commencement d'exécution

Si une subvention prévisionnelle vous est attribuée, **il vous faudra fournir à la DDT(M) vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de déclaration de début de travaux (envoyé lors de la notification de décision juridique attributive). Le début des travaux devra avoir lieu dans un délai maximum d'un an à compter de la notification de la subvention.**

### Publicité de l'aide :

Le bénéficiaire d'une aide doit, entre la notification de l'accord de subvention et la demande de paiement, faire la publicité sur la participation du FEADER et des financeurs nationaux dans le financement du projet :

- en donnant sur son éventuel site web à usage professionnel, dès lors qu'un tel site existe, et quand un lien peut- être établi entre ledit site et le soutien apporté à l'opération, une description succincte de l'opération, proportionnée au niveau de l'aide, y compris de sa finalité et de ses résultats, et mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union ;
- en prévoyant, pour les opérations dont le soutien public total est supérieur à 10 000 € au moins une affiche présentant des informations sur l'opération (dimension minimale : A3), mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union, apposée en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment ;
- en prévoyant, pour les opérations dont le soutien public total est supérieur à 50 000 €, une plaque explicative présentant des informations sur le projet, mettant en évidence le soutien financier obtenu de l'Union.

### Versement de la subvention

Pour obtenir le paiement de la subvention, le bénéficiaire doit adresser au guichet instructeur de son dossier, **au plus tard dans les trois mois suivant l'achèvement complet de l'opération, le formulaire de demande de paiement qui lui aura été envoyé lors de la notification de la décision attributive**, accompagné d'un décompte récapitulatif et des justificatifs des dépenses réalisées (factures certifiées acquittées par le fournisseur). Le document du fournisseur, apportant la preuve que les plants

utilisés sont conformes à l'arrêté préfectoral (origines et dimensions) sera également demandé.

Une visite sur place pour constater la réalisation des investissements peut être effectuée au préalable par la DDT.

Deux acomptes peuvent être demandés sur justificatifs des dépenses dans la limite de 80% du montant prévisionnel de la subvention. Le solde de la subvention est demandé à l'achèvement des travaux.

Le paiement de la subvention est assuré par l'ASP. Il est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année. Les parts des différents financeurs et du FEADER seront versées simultanément.

### CONTROLES ET CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS.

Vous serez informé 10 jours à l'avance, le cas échéant, d'un contrôle réalisé par l'ASP.

### Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Le contrôleur de l'ASP doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire d'adhésion et ayant conduit à la sélection du projet, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits. Il demandera d'autres pièces (factures, bons de commande...) que celles nécessaires pour constituer le dossier.

Les points essentiels faisant l'objet d'un contrôle sont les suivants :

- localisation des travaux conforme à la demande ;
- conformité des caractéristiques techniques prévues (densité, essences...);
- conformité aux quantités déclarées lors du solde du dossier;
- respect des engagements pris lors du dépôt du dossier ;
- maintien de la vocation forestière des terrains desservis.

En cas d'anomalie constatée, le Conseil régional vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

L'autorité de gestion peut demander le reversement total ou partiel de la subvention versée, si les engagements pris au moment de votre demande d'aide ne sont pas respectés ou si l'affectation de l'investissement a été modifiée sans autorisation préalable de l'administration.

### Modification du projet, du plan de financement, des engagements.

En cas de modification du projet vous devez solliciter au préalable la DDT par lettre en recommandé et avec accusé de réception.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère en charge de l'Agriculture, l'ASP et les autres financeurs. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT.

**Annexe 1 - Liste des communes du bassin Artois-Picardie concernées par une aire d'alimentation de captage**

ABBEVILLE	EPAGNE EPAGNETTE	LACHAPELLE	PROUZEL
AILLY SUR SOMME	EPLESSIER	LAUCOURT	PUITS LA VALLEE
AMIENS	EQUENNES ERAMECOURT	LE CROCQ	REMAUGIES
ANDECHY	ERCHES	LE FRESTOY VAUX	REVELLES
ARMANCOURT	ESSERTAUX	LE HAMEL	RIBEAUVILLE
ARVILLERS	ESSIGNY LE PETIT	LE MESNIL CONTEVILLE	ROCQUIGNY
ASSAINVILLERS	ESTREES LES CRECY	LE PLOYRON	ROLLOT
AUTHIEULE	FAVEROLLES	LE QUESNEL	ROMESCAMPS
AYENCOURT	FERRIERES	L'ECHELLE SAINT AURIN	ROSIERES EN SANTERRE
BACOUEL SUR SELLE	FERRIERES	LIGNIERES	ROUVROY
BEAUDEDUIT	FESCAMPS	LIHONS	ROUVROY EN SANTERRE
BEAUFORT EN SANTERRE	FESMY LE SART	LOEUILLY	ROYAUCOURT
BEAUVOIR	FIEULAINE	LONGUEAU	RUBESCOURT
BEUVRAIGNES	FLUY	LUCHEUX	RUMIGNY
BONVILLERS	FOLIES	MAISON PONTTHIEU	SAINS EN AMIENOIS
BOSQUEL	FONSOMME	MAISONCELLE TUILERIE	SAINTE ANDRE FARIVILLERS
BOUCHOIR	FONTAINE NOTRE DAME	MARCY	SAINTE FUSCIEN
BOVELLES	FONTAINE SUR MAYE	MARLERS	SAINTE MARD
BOVES	FONTENELLE	MARQUIVILLERS	SAINTE MARTIN RIVIERE
BRAILLY CORNEHOTTE	FOSSEMANANT	MAUCOURT	SAINTE QUENTIN
BREILLY	FOUILLOY	MEHARICOURT	SAINTE RIQUIER
BRETEUIL	FOUQUESCOURT	MEIGNEUX	SAINTE SAUFLIEU
BRIE	FOURCIGNY	MEREAUCOURT	SAINTE THIBAUT
BUS LA MESIERE	FRESNOY LE GRAND	MESNIL SAINT GEORGES	SAINTE EUSOYE
CAGNY	FROYELLES	MESNIL SAINT LAURENT	SAINTE SEGREE
CAIX	GLISY	MIRAUMONT	SAINTE SAISSEVAL
CAMPREMY	GODENVILLERS	MONSURES	SAINTE SALEUX
CAOURS	GRANDVILLIERS	MONTDIDIER	SAINTE SALOUEL
CEMPIUS	GRATTEPANCHE	MONTIGNY EN ARROUAISE	SAINTE SAULCHOY SOUS POIX
CLAIRY SAULCHOIX	GREZ	NAMPS MAISNIL	SAINTE SAVEUSE
COIVREL	GRIVILLERS	NAMPTY	SAINTE SEUX
CONTEVILLE	GROUCHES LUCHUEL	NEUFMOULIN	SAINTE SOMMEREUX
CONTY	GUERBIGNY	NEUVILLE LES LOEUILLY	SAINTE THIEULLOY LA VILLE
CRECY EN PONTTHIEU	GUESCHART	NEUVILLE SAINT AMAND	SAINTE TILLOLOY
CREUSE	GUIGNEMICOURT	NOYELLES EN CHAUSSEE	SAINTE TILLOY LES CONTY
CROIX FONSOMME	HALLOY	OISY	SAINTE TRICOT
DAMERY	HANGEST EN SANTERRE	ORESMAUX	SAINTE TROUSSENCOURT
DANCOURT POPINCOURT	HARBONNIERES	OURSSEL-MAISON	SAINTE VAUELLES LES QUESNOY
DOMELIERS	HARDIVILLERS	PAPLEUX	SAINTE VENDEUIL CAPLY
DOMFRONT	HARLY	PARVILLERS LE QUESNOY	SAINTE VERS SUR SELLES
DOMPIERRE	HEBECOURT	PICQUIGNY	SAINTE VILLERS LES ROYE
DOMVAST	HESCAMPS	PIENNES ONVILLERS	SAINTE VRELY
DOULLENS	HETOMESNIL	PISSY	SAINTE WARSY
DREUIL LES AMIENS	HOMBLIERES	PLACHY BUYON	SAINTE WARVILLERS
DURY	LA FLAMENGRIE	POIX DE PICARDIE	SAINTE WELLES PERENNES
EAUCOURT SUR SOMME	LABOISSIERE EN SANTERRE	PONT DE METZ	SAINTE YVRENCH

Annexe 2 - Carte des aires d'alimentation de captage pour le bassin Seine-Normandie

